

REUNION DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

Étai(ent) présent(s) Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. LOISEAU Frédéric, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) :

Mme POUGNAND Céline donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, M. PRIGENT Loïc donne pouvoir à M. LOISEAU Frédéric

Étai(ent) excusé(s) : Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc

A été nommé **secrétaire de séance** : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 octobre 2020

I – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-025, en date du 22 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2020/158, en date du 24 novembre 2020, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Considérant le projet de réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la Commune de Smarves ; décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain comme suit :

II - Groupe de compétences optionnelles :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;
- La salle de tennis et multisports de Roches-Prémarie-Andillé ;
- La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;
- La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves
- La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;
- Le théâtre de verdure de Château-Larcher ;
- **Le stade de tir à l'arc semi-ouvert de Smarves ;**

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15

décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels. (...)

II – REGLEMENT DES CIMETIERES

Mme CALENDRIER, adjointe, présente le règlement des cimetières de la Commune tel qu'il a été modifié pour intégrer les dispositions quant aux nouveaux columbariums.

Le Conseil municipal prend acte de ce règlement qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

III – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP 2021

M. le Maire rappelle que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Il présente alors le contrat CNP Assurances version 2021 qui fixe à 6,41 % de cotisation (pour rappel 6,41 % en 2020) ce qui porte le montant prévisionnel de la prime à 21 045,52 € à laquelle s'ajoutent des frais de gestion à verser au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL

M. le Maire est autorisé à signer le contrat CNP Assurances 2021.

IV – CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES - AVENANT N°4

Pour rappel, une convention de mécénat a été signée avec SOREGIES en 2016 pour la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de fin d'année. Cette opération "d'intérêt général à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine" assimilée à une opération de mécénat permet au mécène de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés à hauteur de 60% de son coût, estimé pour la Commune à 2 065 € en 2020.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 à cette convention au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet avenant à la convention de mécénat et autorise M. le Maire à le signer.

V – ADHESION A L'AFIPADE

M. le Maire informe le Conseil que depuis la dématérialisation des demandes de logement social, la Commune n'est plus en mesure de proposer des candidats aux bailleurs sociaux lorsqu'un logement social se libère. L'AFIPADE gère le fichier départemental des demandes de logement social et propose à leurs adhérents d'accéder à ce fichier.

Pour précision, l'adhésion à ce dispositif permet :

- d'offrir un service aux habitants : enregistrement des demandes en mairie
- d'accéder aux données du fichier à l'échelle du territoire communal
- de contribuer à l'évolution du dispositif en participant à la gouvernance et au financement.

La cotisation annuelle au titre de l'année 2020 s'élève à 1 800 € pour les communes de plus de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Commune à l'AFIPADE
- de désigner M. MARCHADIER Rémy, représentant titulaire et M. PYEATT Christopher représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'AFIPADE
- de donner pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VI – CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

M. REIX, adjoint, informe le Conseil que la convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité, des deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables installées sur la Commune, arrive à terme le 31 décembre 2020.

Il présente la proposition de SOREGIES de renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans. Il précise que la Commune dispose gratuitement d'un badge d'accès aux bornes de recharge et que le coût annuel de la prestation s'élève à 197 € par infrastructure de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

VII – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le transfert de crédits suivant :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 3 016.00		
21534 (21) - 136 : Réseaux élect	3 016.00		
Total Dépenses	0	Total Recettes	

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Projet de construction d'EKIDOM 1 chemin des Etangs

M. le Maire présente au Conseil la nouvelle proposition d'EKIDOM de construction de logements sociaux sur la parcelle située 1 chemin des Etangs, proposition qui répond aux observations de la commission communale « urbanisme ». Ce projet prévoit 3 logements dont 2 T4 et 1 T3 et 6 places de stationnement. M. le Maire expose qu'il n'est pas favorable à ce dernier projet pour les raisons suivantes : la Commune ne peut répondre à la demande forte de petits logements sociaux, demande qui fait souvent suite à une séparation et le coût de l'opération pour la Commune passe de 20 000 € pour 4 logements à 30 000 € pour 3 logements. Ensuite, il évoque la remarque de M. LOISEAU Frédéric, conseiller municipal, concernant un éventuel échange de terrain entre EKIDOM et la Commune. Il demande alors : est-ce pour réaliser une maison individuelle sur le terrain chemin des Etangs ?

Enfin, il se prononce pour la construction de 4 logements sociaux dont 3 T2 et 1 T3 sur la parcelle appartenant à EKIDOM chemin des Etangs.

M. REVAULT Sébastien, conseiller municipal, prend alors la parole et explique que le terrain chemin des Etangs jouxte le groupe scolaire et qu'il serait judicieux pour la Commune de l'acquérir pour par exemple aménager un passage vers le clos des Roches ou pour le dédier aux activités avec les enfants. Un échange de terrain avec une partie de la parcelle en contre-bas du restaurant scolaire pourrait être envisagé.

M. LOISEAU Frédéric ajoute que le terrain d'EKIDOM est orienté à l'ombre et que les logements sociaux seront donc peu agréables à vivre et peu économes en énergie. Il précise qu'il est également mal disposé avec un dénivelé rendant difficile le stationnement, le dépôt des bacs de déchets ménagers et la circulation des personnes handicapées. Il propose de trouver un terrain sur lequel il serait possible de bâtir plus de logements, plus compacts et plus écologiques et de vendre la parcelle chemin des Etangs soit en terrain nu ou après une construction.

Un débat s'ouvre dont il ressort que le bas du terrain du restaurant scolaire ne peut convenir : il présente un dénivelé également et il est réservé à l'extension des locaux pour l'enfance dans le PLU.

M. le Maire conclut par le constat qu'aucun consensus ne s'est pas dégagé alors qu'une réunion avec EKIDOM est prévue le 21 décembre 2020. La décision du Conseil municipal sur ce dossier est ajournée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.